

## TÉLÉCOPIE

<b>Expéditeur : Direction des Sécurités</b>	
<b>N° de téléphone : 03 20 30 55 33</b>	(heures ouvrables bureau planification) ou <b>03 20 30 59 59</b>
(hors heures ouvrables astreinte)	
<b>N° de télécopie : 03 20 30 59 97</b>	
<b>Date : 25 MAI 2018</b>	
<b>Rédacteur: Florent CLERC</b>	
<b>Nombre de page(s) (1<sup>ère</sup> page incluse) :</b>	

### **Destinataires :**

**Maires du département, sous-préfectures d'arrondissement, les autorités opérationnelles...**

### **Références :**

Arrêté Interdépartemental du 05/07/2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Hauts-de-France  
Arrêté interministériel du 07/04/2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant

La Direction des Sécurités vous informe :

**POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE : PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)  
NIVEAU D'ALERTE SUR PERSISTANCE**  
(seuil réglementaire fixé à 80µg/m<sup>3</sup> en moyenne glissante sur 24h ou 50µg/m<sup>3</sup> sur 2 jours consécutifs pour alerte par persistance)

- Dépassement du niveau d'alerte sur le secteur de:**  
**OU**
- Déclenchement du niveau d'alerte par persistance sur le secteur de:**

**L'ensemble du département**      **Attention si épisode persistant Le Préfet pourrait prendre des mesures complémentaires comme la réduction de vitesse pour les transports, et la diminution des pollutions industrielles.**

- Dunkerque

### **CONSIGNES SANITAIRES**

Il est recommandé à l'ensemble de la population et plus particulièrement aux personnes sensibles, enfants, personnes âgées, souffrant de pathologies cardio-vasculaires et/ou d'insuffisance respiratoire de :

1. Éviter les activités physiques intenses et sportives augmentant le volume d'air inhalé
2. Ne pas fumer, ni s'exposer à la fumée, ni utiliser de solvants ou de produits irritants, afin de ne pas aggraver les effets de cette pollution.
3. Respecter le traitement médical en cours et consulter un médecin en cas de gêne respiratoire

### **CONSIGNES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS**

L'utilisation des transports en commun et le co-voiturage sont à privilégier.

Il est recommandé de diminuer la vitesse de son véhicule de 20 km/h sur les axes routiers et autoroutiers concernés. Cette mesure devient obligatoire en cas d'arrêté préfectoral.

### **ÉVOLUTION DE LA SITUATION**

Les présentes recommandations sont maintenues jusqu'à la diffusion d'une télécopie de fin d'alerte.

### **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

- ATMO Hauts-de-France : [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)

- Centre anti-poison et de toxicovigilance de Lille au **0800 59 59 59**.